



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 37705

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la situation des malades atteints de fibromyalgie. Ce syndrome, qui touche 2 % à 8 % de la population mondiale, dont une majorité de femmes, entraîne douleurs musculaires permanentes, fatigue chronique et troubles du sommeil, qui rendent le quotidien des patients particulièrement difficile à vivre. Reconnue par l'OMS depuis 1992, la fibromyalgie est cependant loin d'être prise en compte en France. Ainsi, la plupart des malades ne sont aujourd'hui pas pris en charge par l'assurance maladie, et ce bien qu'ils soient dans l'incapacité de travailler. Aussi il lui demande de lui indiquer les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin de faciliter la prise en charge des malades atteints de fibromyalgie.

Texte de la réponse

La fibromyalgie est une maladie rare qui reste en effet aujourd'hui une association de symptômes disparates, d'étiologie inconnue, de physiopathologie indéterminée, sans critère diagnostique ni traitement spécifique. Malgré de nombreux travaux menés en France et dans le monde, les hypothèses étiologiques (traumatique, génétique, infectieuse, et environnementale) avancées n'ont pas été validées. L'hypothèse environnementale, et notamment celle de l'intoxication par les pesticides organophosphorés, n'a pas été retenue par l'Institut de veille sanitaire (InVS). La recherche a permis de mettre en évidence diverses anomalies liées à des mécanismes physiopathologiques centraux (perception de la douleur, troubles du sommeil et de l'humeur) et périphériques (perturbations métaboliques et microcirculatoires). Par ailleurs, une unité de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) travaille sur les réseaux neuronaux médullaires et réalise une étude utilisant l'électromyographie chez les patients présentant une fibromyalgie. Enfin, la direction générale de la santé vient de saisir l'Institut de veille scientifique de l'analyse d'une enquête réalisée par un médecin-anesthésiste sur cette maladie. Il n'existe à ce jour aucun traitement spécifique ou d'efficacité constante. Le traitement médicamenteux fait appel à trois types de produits : antalgiques, médicaments à visée psychotrope, médicaments à visée métabolique. Les thérapeutiques non médicamenteuses font appel à trois types de méthodes : réflexothérapie, acupuncture, neurostimulation d'une part, physiothérapie, kinésithérapie (massages, étirements, balnéothérapie, réadaptation à l'effort, biofeedback) d'autre part, relaxation, sophrologie, thérapie comportementale enfin. L'information des médecins est désormais effective puisque l'enseignement de la fibromyalgie est inscrit dans le programme du deuxième cycle des études médicales : le bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche traitant de la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales, mentionne un enseignement consacré aux douleurs des membres et des extrémités dans lequel s'intègre la fibromyalgie. Les médecins-conseils et les médecins des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel y sont sensibilisés. Enfin, dans le cadre de la loi de santé publique actuellement examinée par le Parlement, la prise en charge des maladies rares et le plan pour l'amélioration de la qualité de vie des maladies chroniques sont considérés comme des priorités d'actions. Ces plans viseront à améliorer l'information des médecins et du public, l'accès au diagnostic, au traitement et à la prise en charge globale du patient, tant du point de vue sanitaire que social, avec notamment une meilleure compensation des handicaps et incapacités

dues à ces pathologies.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37705

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2924

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4786